C/2026/2656

12.5.2026

Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.12415 — APOLLO FUNDS / NIPPON SHEET GLASS COMPANY)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(C/2026/2656)

1. Le 30 avril 2026, la Commission européenne a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil ([1]), d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— des fonds conseillés par des sociétés affiliées d'Apollo Capital Management, L.P., une filiale indirecte à 100 % d'Apollo Global Management, Inc. (conjointement avec ses filiales indirectes gérant les fonds d'investissement, les «fonds Apollo», États-Unis),

— Nippon Sheet Glass Company, Limited («NSG», Japon).

Les fonds Apollo acquerront, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle exclusif de l'ensemble de NSG.

La concentration est réalisée par l'attribution d'actions à un tiers.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

— les fonds Apollo sont conseillés par des sociétés affiliées d'Apollo Capital Management, L.P., filiale indirecte à 100 % d'Apollo Global Management, Inc., un gestionnaire d'actifs non conventionnels au niveau mondial qui propose des services de gestion d'investissements et de planification financière aux particuliers et aux investisseurs institutionnels à l'échelle mondiale. Parmi les exemples d'investissements actuels figurent, entre autres, des entreprises des secteurs de l'éducation, des assurances, des services financiers et des loisirs,

— NSG est une société de droit japonais cotée à la Bourse de Tokyo. Elle fabrique et fournit un large éventail de produits en verre sur divers marchés et dans divers pays, avec des activités de fabrication dans le monde entier et des ventes dans plus de 100 pays, employant 25 000 personnes. Elle approvisionne une clientèle diversifiée via trois unités opérationnelles: verre architectural, verre automobile et technologies créatives. En Europe, NSG est principalement présente par l'intermédiaire de ses filiales qui opèrent sous la marque Pilkington.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à un traitement simplifié de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil relatif au contrôle des concentrations entre entreprises ([2]), il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

Affaire M.12415 - APOLLO FUNDS / NIPPON SHEET GLASS COMPANY

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
([2]) JO C 160 du 5.5.2023, p. 1.

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE